



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2024-067

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

76-2024-04-24-00005 - Arrêté du 24 avril 2024 portant pour arrêt la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Seine-Maritime (9 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2024-04-24-00005

Arrêté du 24 avril 2024 portant pour arrêt la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du **24 AVR. 2024** portant pour arrêt la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.141-5-2 et L.141-5-3 ;
- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et en particulier son article 15 codifié à L. 141-5-3 du code de l'énergie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-071 du 30 mai 2023 portant nomination d'un référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique pour le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la conférence territoriale relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables du 25 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT :

que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire.

que ces zones contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 ;

que les zones proposées doivent permettre d'accélérer la production d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs énergétiques français ;

que l'État a mis à disposition des communes l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne définition de ces zones au travers d'un outil cartographique en ligne ;

que cet outil cartographique permet aussi aux communes de définir ces zones et de transmettre ces cartographies ainsi proposées au référent préfectoral dans le département ;

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
www.seine-maritime.gouv.fr

que la définition des zones d'accélération transmises a été réalisée conformément aux dispositions du I de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

que conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, les communes ont adressé au référent préfectoral les délibérations du conseil municipal identifiant les zones d'accélération ;

que conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, l'identification des zones d'accélération par la commune a fait l'objet d'une concertation du public, selon des modalités propres à chaque commune ;

que conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, le référent préfectoral doit arrêter la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes et transmettre cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;

que l'arrêt de la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes ne présage pas de l'implantation future d'un projet d'énergies renouvelables dans ces zones qui devra faire l'objet d'une demande d'autorisation par le porteur de projet conformément à la réglementation en vigueur ;

que la demande d'un porteur de projet dans ces zones sera examinée par l'autorité compétente conformément à la réglementation en vigueur, au regard des enjeux locaux à protéger et en appliquant la séquence éviter, réduire et compenser ;

qu'il y a lieu de prendre en compte des zones d'accélération supplémentaires remontées depuis l'arrêté du 15 avril 2024 portant pour arrêt la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les zones d'accélération transmises jusqu'au 24 avril 2024 résultant du travail prévu au 1^o et 2^o du II du L. 141-5-3 du code de l'énergie sont arrêtées en vue de leur transmission au comité régional de l'énergie. La liste des communes ayant défini, par délibération du conseil municipal, ces zones d'accélération figurant dans la cartographie départementale ainsi que la surface totale de ces zones d'accélération par type d'énergie renouvelable dans chaque commune figurent en annexe du présent arrêté.

Les zones définies par ces communes sont consultables sur le portail cartographique national : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Lorsqu'elles n'y ont pas été déposées, elles sont consultables sur demande à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Article 2

L'arrêté du 15 avril 2024 portant pour arrêt la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

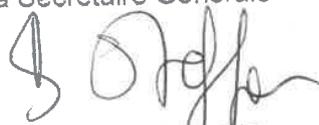
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, référente à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur territorial du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement Normandie-Centre, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Fait à ROUEN, le 24 AVR. 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

ANNEXE : Liste des communes du département ayant défini des zones d'accélération figurant dans la cartographie départementale

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
Anceaumeville	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
Anneville-Ambourville	Solaire photovoltaïque	1 632 744
Avesnes-en-Val	Eolien	2 718 873
	Solaire photovoltaïque	16 655 303
Bailloulet	Eolien	Voir délibération
	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Solaire thermique	Voir délibération
	Biomasse	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
Beaubec-la-Rosière	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
Bierville	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Biométhane	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
Boissay	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
Bosc-le-Hard	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
Bosc-Mesnil	Solaire photovoltaïque	117 714
Bouelles	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Biomasse	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
	Eolien	Voir délibération
	Hydroélectricité	Voir délibération
Cléon	Biomasse	6 547 626
	Solaire photovoltaïque	1 814 957
Clères	Solaire photovoltaïque	11 476 241
	Solaire thermique	11 470 586
Colleville	Solaire photovoltaïque	105 136
Criel-sur-Mer	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
	Hydroélectricité	Voir délibération
Critot	Eolien	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
	Solaire thermique	Voir délibération
	Solaire photovoltaïque	Voir délibération

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
Croixdalle	Eolien	287 127
	Biomasse	11 190 247
	Géothermie	11 190 247
	Solaire photovoltaïque	21 851 750
Darnétal	Solaire photovoltaïque	9 843 351
Douvrend	Hydroélectricité	Voir délibération
	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
Életot	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
Ferrières-en-Bray	Géothermie	1 494 841
	Solaire photovoltaïque	8 587 244
	Solaire thermique	6 640 981
Fesques	Biomasse	8 858 012
	Eolien	8 858 012
	Géothermie	8 858 012
	Solaire photovoltaïque	8 858 012
	Solaire thermique	8 858 012
La Feuillie	Biométhane	39 841 861
	Solaire photovoltaïque	41 271 239
	Solaire thermique	39 792 585
Flamets-Fretils	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Eolien	Voir délibération
Fongueusemare	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Biométhane	Voir délibération
Fontenay	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
	Solaire thermique	Voir délibération
Foucart	Solaire thermique	177 349
	Eolien	132 712
	Solaire photovoltaïque	4 264 543
Fresles	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Biomasse	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
	Eolien	Voir délibération

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
Gainneville	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Solaire thermique	Voir délibération
	Biomasse	Voir délibération
Gonfreville-l'Orcher	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
Les Grandes-Ventes	Biométhane	24 880 721
	Solaire photovoltaïque	24 948 232
Le Grand-Quevilly	Géothermie	10 988 908
	Solaire photovoltaïque	21 977 817
	Biométhane	3 171 394
	Solaire thermique	21 977 817
Graval	Géothermie	3 961 101
	Eolien	90 0016
	Solaire photovoltaïque	3 944 072
Gruchet-Saint-Siméon	Eolien	142 757
Harfleur	Biomasse	63 905
	Biométhane	1 347 375
	Solaire photovoltaïque	2 129 058
	Solaire thermique	2 274 078
Le Havre	Biomasse	40 806 862
	Biométhane	54 281
	Solaire photovoltaïque	98 141 101
Jumièges	Biomasse	74 160
	Solaire photovoltaïque	3 353 337
Lamberville	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Géothermie	6 953 087
	Biométhane	Voir délibération
Lillebonne	Solaire photovoltaïque	19 476 258
	Biomasse	583 300
Londinières	Biométhane	18 849 540
	Eolien	Voir délibération
	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
Maucombe	Solaire photovoltaïque	8 523

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
Mesnières-en-Bray	Biomasse	15 059 538
	Biométhane	8 987 077
	Eolien	13 385 449
	Géothermie	15 064 337
	Hydroélectricité	823 908
	Solaire photovoltaïque	10 823 955
Mesnil-Mauger	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Eolien	Voir délibération
	Biométhane	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
Mesnil-Raoul	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Eolien	Voir délibération
Mont-Cauvaire	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
Mont-Saint-Aignan	Biomasse	8 027 774
	Géothermie	7 989 461
	Solaire photovoltaïque	7 984 219
	Solaire thermique	7 974 505
Nesle-Hodeng	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Hydroélectricité	Voir délibération
	Eolien	Voir délibération
	Méthanisation	Voir délibération
Neufbosc	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
Octeville-sur-Mer	Biomasse	21 022 974
	Biométhane	5 515
	Solaire photovoltaïque	21 036 624
Oissel	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
Pissy-Pôville	Biomasse	11 280 499
	Solaire photovoltaïque	11 253 342
	Solaire thermique	11 253 342
	Biométhane	11 294 092
Preuseville	Eolien	Voir délibération
	Solaire thermique	Voir délibération
	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Biomasse	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
Quincampoix	Solaire photovoltaïque	82 950 849
	Solaire thermique	20 690 416

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
Rouen	Solaire photovoltaïque	22 292 134
	Géothermie	21 401 684
	Biométhane	21 401 684
	Biomasse	21 401 684
Sainte-Agathe-d'Aliermont	Eolien	Voir délibération
	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Solaire thermique	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
Saint-Aubin-Routot	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Solaire thermique	Voir délibération
	Biomasse	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
Saint-Etienne-du-Rouvray	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
	Biomasse	Voir délibération
Saint-Jouin-Bruneval	Eolien	173 914
	Solaire photovoltaïque	27 242 506
Saint-Laurent-de-Brèvedent	Biomasse	5 656
	Solaire photovoltaïque	82 642
Saint-Mards	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Solaire thermique	Voir délibération
	Hydroélectricité	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
	Biomasse	Voir délibération
	Biométhane	Voir délibération
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Géothermie	7 340 163
	Solaire photovoltaïque	7 337 842
Saint-Pierre-de-Varengueville	Géothermie	25 971
	Solaire photovoltaïque	26 384 255
Saint-Pierre-en-Port	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
Saint-Romain-de-Colbosc	Biomasse	698 051
	Biométhane	492 641
	Solaire photovoltaïque	1 484 212

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
Saint-Saire	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Biomasse	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
	Biométhane	Voir délibération
	Eolien	Voir délibération
	Hydroélectricité	Voir délibération
Saint-Valery-en-Caux	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
Sassetot-le-Mauconduit	Biomasse	Voir délibération
	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
Serqueux	Biométhane	4 001 108
	Solaire photovoltaïque	3 946 209
Servaville-Salmonville	Géothermie	7 935 300
	Biométhane	2 632 557
	Solaire photovoltaïque	7 935 300
Turretot	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Géothermie	Voir délibération
Vatierville	Eolien	Voir délibération
	Solaire photovoltaïque	Voir délibération
	Solaire thermique	Voir délibération
La Vaupalière	Solaire photovoltaïque	5 351